

PATRIMOINE ET VALORISATION **PROGRAMMES** 

pitre d'oeuvre

Mathieu JULIEN architecte dplg

4 Place de la Grange 37300 JOUE LES TOURS



# NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Habitation -

O3 octobre 2023





# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

SAS au capital de 37000 €

Agence: 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08

Tél: 01 85 55 10 00 RCS Lille 833975386

12h

91 CHEMINEMEN! FMK

1P LI

91

OTHWINDWIND FINE

91

# 111

# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

are d'ouvrage

d'œuvre

**DECISION DU** caserne R+4 réhabilitée en 92 logements.

applicables:

post reprend plus particulièrement les directives :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment :

Articles R111-18-8 et 111-18-9 recodifiés en R163-1 et R163-2 en juillet 2021. Articles R111 100 du 11 février 2005

102 du 11 février 2005 l'arêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments wildion collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

des travaux est supérieur à 80% de la valeur administrative du bâtiment. Par les articles R163-1 et R163-2 du CCH sont applicables au projet.

les parties communes, l'arrêté du 26 février 2007 permet des adaptations si elles sont liées à la risence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres

chacun des cas considérés, ces adaptations peuvent porter notamment sur : minimale du cheminement, qui doit être supérieure ou égale à 0,90 mètre pour une horizontale et à 0,80 mètre, mesurés entre mains courantes, pour un escalier;

d'accès à un local collectif, qui doit avoir une largeur supérieure ou égale à 0,80 mètre ; l'oignement des poignées de porte et des serrures éventuelles par rapport à un angle rentrant de nois, qui peut ne pas être exigé.

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Cheminement: cue innement:

locks pour les personnes à mobilité réduite se fait depuis les voies existantes du site

3.2 Stationnement: de stationnement :

de stationnement extérieur avec 5% de places adaptées de largeur 3,30 m sans dévers supérieur

Opération :

3 1 JAN 2024

FR

# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

d'œuvre

# DECISION DU

3,3 Accès au bâtiment : 33 Acces au 31 1/1. 2024

Res pour les personnes à mobilité réduite se fait de plain-pied par le rez-de-jardin desservi par sinseur.

des portes :

Sans ressaut > à 2cm, arrondi ou chanfreiné

Au moins un vantail de largeur de passage utile de 83 cm.

Au moille par des personnes de toutes tailles par des éléments visuels contrastés par Repérables par des personnes de toutes tailles par des éléments visuels contrastés par l'environnement immédiat situé entre 1.10m et 1.60m.

Espace de manœuvre de porte côté extérieur et intérieur.

Aire de retournement côté extérieur et intérieur.

Repérage des parties vitrées

biles aux lettres sont installées dans le hall. Au moins 30% sont accessibles (hauteur entre nnet 1,30 m, avec espace d'usage 0,80 m x 1,30 m).

# 3.4 Circulations verticales intérieures (escalier – ascenseur)

scenseur:

ents sont desservis par un ascenseur.

scenseur est conforme à la norme NF EN 81-70

Escalier:

Opération :

iers existants sont conservés.

de l'escalier d'accès :

Bande podotactile (contraste visuel et tactile) d'appel à la vigilance en haut de chaque ta, à 50cm de la première marche.

Première et dernière contremarche supérieure à 10cm et contrastée visuellement

Nez de marches contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal, sans débords assifs et antidérapants.

Toute partie de sous face d'escalier inférieure à 2.20m sera rendue inaccessible.

Marches : En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques marches: En l'absence de travaux ayant pour objet de change les canalises des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.

Main courante de part et d'autre de l'escalier

Largeur entre main courante supérieur ou égale à 1.00m.

Hauteur de main courante entre 0.8m et 1m.

Main courante continue, rigide et facilement préhensible.

Dépassement de la main courante de la longueur d'une marche au-delà de la première et

126

91

91

ITR MPL

LR

;E (

. douvrage i œuvre

# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

Main courante contrastée visuellement Main courais-pispositif d'éclairage assurant 150lux en tout point de la cage d'escalier.

35 Portes et SAS :

DECISION DU \* 3 1 JAII, 2024

attristiques:

Minimum 83cm de passage utile

Minimulii osciliario devant chaque porte accessible (hors escaliers) : tirant 2.2m x Espace de manœuvre devant chaque porte accessible (hors escaliers) : tirant 2.2m x poussant 1.70m x 1.20m.

A l'intérieur d'un sas, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu, ibattement des portes.

poignées de porte facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout »

Extrémité des poignées de portes située à plus de 0.40m de tout angle rentrant ou saillie. Effort d'ouverture de porte inférieur à 50N.

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre présentent un visuel par rapport à leur environnement

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de de la paroi vitrée.

# 3,6 Circulations horizontales intérieures :

générale, les circulations intérieures horizontales devront être accessibles et sans danger les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement seront par les personnes ayant une déficience visuelle. Les personnes handicapées pourront à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. Si il y a une aux normes. Ces travaux feront l'objet de mise aux normes à la charge du preneur.

Sans ressaut supérieur à 2cm, arrondi ou chanfreiné

Dureté adaptée à la progression d'une PMR

Libre de tout obstacle

Largeur minimale du cheminement est de 1.20 mètres libres de tout obstacle

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point du cheminement de mandavie avec possionne de contrôle d'accès des portes d'entrée desservies.

Espace de manœuvre devant chaque porte accessible (hors escaliers) : tirant 2.2m x Ja poussant 1.70m x 1.20m.

Espace d'usage 0.80m x 1.30m devant chaque équipement ou aménagement

# 3.7 Nature et Couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique:

contrastés.

Opération :

177

91.

JT F MPI

# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

DECISION DU 3 1 1/1 2024

and the la réglementation acoustique en vigueur avec à minima 25% de surfaces absorbantes

18 Echairages

A STANTAGE

. dienvie

l'ensemble sans gêne visuelle, reflet et éblouissement. Les parties de circulation source de perte d'équilibre pour les PMR, les dispositifs d'accès et les inc de l'ensemble sails gent de circulation les PMR, les dispositifs d'accès et les informations de renont l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. pour les PMR, les disposites feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

ren tout point des circulations intérieures horizontales et dans les locaux communs apur chaque escalier

# 30 Logements accessibles

்க logements sont desservis par un ascenseur.

etenu des contraintes de l'existant, nous sommes en mesure de livrer 20% des logements

Soit 19 logements sur 92 :

. RDJ: 10 lots sur 10

. RDC: 9 lots sur 18

# als logements

Opération :

s'is logements respecteront les caractéristiques de base :

adentrée 90 cm avec espace de manœuvre. portes intérieures 80 cm, couloirs 90 cm. mandes entre 90 et 130 cm

### ments livrés accessibles :

spices de l'unité de vie sont accessibles.

- des couloirs permet l'accès aux pièces de l'unité de vie par l'application de la règle
- aisine comporte un espace de demi-tour.
- aois un sanitaire comporte à un espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m avec cloison fusible
- tambres comprennent les espaces minimums autour d'un lit de 140 cm.
- attenstiques des salles d'eau (hors débattement de porte) :
- are douche 90 x 120 cm sans ressaut
- usage de 80 x 130 positionné latéralement à l'espace douche sur le grand côté.
- de manoeuvre avec possibilité de demi-tour de 1.50m de diamètre
- le l'especial de respace et les réservations sont prévus pour installer un espace douche sans ressaut par des travaux simple (réversibilité).

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

DECISION DU 31 1/ 274

1 and 1

· Sale

21 Mairement accessibles 2: pour les personnes en fauteuil roulant. pour les personnes en fauteuil roulant.

sporitions, notamment pour les personnes âgées sont respectée.

de l'unité de vie sont accessibles. All l'unité de vie son l'accès aux pièces de l'unité de vie par l'application de la règle

compone un espace de demi-tour. comporte un espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m avec cloison fusible

des salles d'eau (hors débattement de rome).

des salles d'eau (hors déhattement de porte) :

josche 90 x 120 cm avec ressaut fusque de 80 x 130 positionné latéralement à l'espace douche sur le grand côté. fusque avec possibilité de demi-tour de 1.50m de diamètre

91

ITF

MF - 6 60

CHEMINEMENT PMR

Se:

ron Tage

- PATRIMOINE ET VALORISATION **PROGRAMMES** 
  - Mathieu JULIEN architecte dplg
- 4 Piace de la Grange 37300 JOUE LES TOURS

DECISION DU 31 1111 2024 MC

CHEMINEMENT PMR

# NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Établissement recevant du Public -Accueil du public

03 octobre 2023





# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

SAS au capital de 37000 €

Agence: 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08 Tél: 01 85 55 10 00 RCS tille \$33975386

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

# I - Situation du projet

notice d'accessibilité aux personnes handicapées concerne la construction suivante :

: ERP type L(1b) 5 catégorie (association, salle de quartier ou

: assimilée)

Bât. de l'Horloge n°07 – Caserne GUDIN – 106 rue André Coquillet

45 200 MONTARGIS

LOIRET

**DECISION DU** 

# PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL

« COMPLICITY »

concernée par la présente notice d'accessibilité est le local collectif résidentielle du futur ion de l'ERP:

concernice par la residentielle di concern res

des locaux suivants :

Salle commune / tisanerie: 95 m²

Entrée et dégagement : 28 m²

Salon TV: 16 m<sup>2</sup> Bureau: 17 m² Sanitaire: 17m²

# II - Réglementation en vigueur

Articles R161-1 à R161-3 et R164-1 à R164-6 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissement recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés :

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. III-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du dérret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes

Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux Personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont gestion et l'acceptables ements gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au individuelles lors de leu public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur onstruction

181

SINITAGE Jauvre

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

DECISION DU 3 1 1/1 2024

# III - Caractéristiques de l'ouvrage

ntergenerationnel associatif à rez de stationnement) d'un bâtiment existant faisant l'objet de shabilitation en habitation. nde réhabilitation en habitation.

# intenents extérieurs

110 Cheminement usuel ou un des deminements usuels accessible de l'accès terain jusqu'à l'entrée principale du bätiment Cheminement accessible entre les places de Conforme stationnement adaptées et l'entrée du / Accessibilité aux équipements ou Sans objet aménagements extérieurs Conforme mement ou repère continu contrasté

ment et visuellement ==> 1.20 m

sements ponctuels > 0,90 m 343%

Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant

Pente < 6 % Penle > 6 %: palier de repos tous les 10 m

Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m max Pente > 12 %: interdite

Paliers de repos en haut et en bas de chaque

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Sans objet

Conforme

Conforme

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

152

CHEMINEMENT PMR

: 91

91

MENT

COMI WHIFT

ENCE

ITI DIE VA

Sans objet

paliers de repos horizontaux au dévers près

(Jan (ou 5cm si pente < 33%)

and the second s namce entre deux ressauts ≥2,50m

is de ressauts successifs dans une pente éléments structurants du cheminement Conforme

avec possibilité de 1/2 tour aux Sans objet

g choix d'itinéraire

Dimensions: Ø 1,50 m

de portes

**Emplacements** 

Dimensions

Devant chaque équipement ou menagement

Dimensions:  $0.80 \text{ m} \times 1.30 \text{ m}$ 

neubles, non glissant, non réfléchissant et à la roue

<sup>व आ</sup>: ७ ou largeur < à 2 cm

com libre de tout obstacle

hadeur libre > 2,20 m

Reptrage visuel, tactile, ou par un Mongement au sol des éléments implantés an saillie de plus de 15 cm

in rupture de niveau > 0,40 m à moins de

espaces sous escaliers

Sans objet

DECISION DU

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Sans objet

T: 91

CHEMINEMENT PMR

WI TARRE

MAIL

marches ou plus :

Sans objet

gentre mains courantes ≥ 1,00 m

and des marches ≤ 17 cm

in des marches ≥ 28 cm

courantes

De chaque côté

, Hauteur entre 0,80 et 1,00

, Continue, rigide et facilement préhensible

Dépassant les premières et les dernières marches

Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel

spelde vigilance pour les malvoyants à Nom en partie haute

Sans objet

Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche

Sans objet

Vez de marche :

Sans objet

· De couleur contrastée

Non glissant

Sans débord excessif

scalier de moins de 3 marches

Sans objet

de vigilance pour les malvoyants à Mom en partie haute

Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à adanière marche

e de marche :

De couleur contrastée

Non glissant

Sans débord excessif

dispositif d'éclairage du cheminement

Conforme

atat automobile

**DECISION DU** 

3 1 1/1: 2024

T . 9

91.

MINTR

COMPL

NCEIL

1.

Caserne GUDIN Bât 7 : Espace associatif intergénérationnel RDJ

Page 5 / 16

# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

MARGE JULUVIE

mble des places aménagées ou suivant de 500 places

si plus de 500 places

gan à proximité du bâtiment

dimensionnelles et atteinte

: segett >3,30 m Espece horizontal au dévers près, inférieur

्ष देखी à 3 %

Recordement au cheminement d'accès

, Ressaut < 2 cm

Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près

Contrôle d'accès et de sortie utilisables par tompore and sources par sources, malentendantes ou auettes

. Bomes visibles directement du poste de contrôle

· Signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels

· ET visiophonie

Sortie en fauteuil des places « boxées »

rephorizontal et vertical des places

Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public

Signalisation des croisements véhicules / piétons :

- Éveil de vigilance des piétons
- Signalisation vers les conducteurs

ৰ দ্(া) bâtiment(s) ou à l'établissement et out ouverts au public

racipal accessible en continuité avec le chent accessible

<sup>Amcipale</sup> facilement repérable

<sup>物d'accès</sup> au bâtiment:

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme (entrée du domaine)

DECISION DU

Conforme

Conforme

Sans objet

Sans objet

Conforme

Sans objet

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

ciement repérable

sonore et visuel sumunication et dispositif de

Conforme

ablic

de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un

exte all fauteuil

comprise entre 0,90 et 1,30 m

et de sortie :

ion directe du visiteur par le

Conforme

come

Sans objet

ire autonome à tous les locaux

Conforme

s istérieures horizontales

Conforme

enents ponctuels > 0,90 m Conforme

Conforme 100

htt < 6 % Conforme

hat entre 6 et 10 % sur 2 m max Sans objet

mentre 10 et 12 % sur 0,50 m max Sans objet

12%: interdite Sans objet

rens de repos en haut et en bas de chaque Conforme

as des paliers de repos

31,40 m Conforme

horizontaux au dévers près Conforme

<sup>2011</sup> (ou 4 cm si pente < 33%)

ou chanfreinés

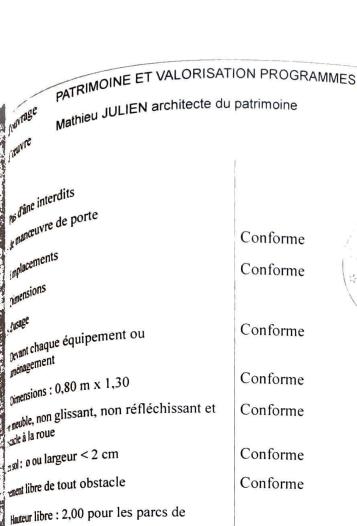
DECISION DU

31 : 1 2 234

91

CHEMINEMENT PMR

Conforme



grionnement

3 Bolées :

Repérage visuel, tactile ou par

men saillie de plus de 15 cm

andes espaces sous escaliers

Sitrois marches ou plus :

polongement au sol des éléments implantés

nsirupture de niveau > 0,40 m à moins de

/ Largeur entre mains courantes  $\geq 1,00~\text{m}$ 

Appel de vigilance pour les malvoyants

Contremarche de 10 cm mini pour la

 $^{\prime}$  Hauteur des marches  $\leq$  17 cm

<sup>√</sup> Giron des marches ≥ 28 cm

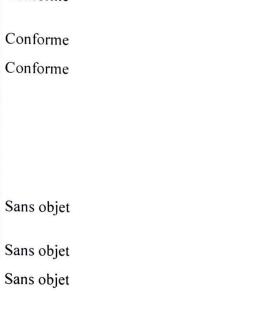
à 50 cm en partie haute

lère à la dernière marche

- De couleur contrastée

Nez de marche :

- Non glissant



DECISION DU

31 JAM 2024



Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

, sans débord excessif

Mains courantes

. pe chaque côté . Hauteur entre 0,80 et 1,00

. Continue, rigide et facilement

prehensible

. Dépassant les premières et les dernières marches

. Différenciée du support par Clairage particulier ou contraste visuel

g mains de 3 marches

Appel de vigilance pour les malvoyants 150 cm en partie haute

/ Contremarche de 10 cm mini pour la lère à la dernière marche

- De couleur contrastée
- Non glissant
- Sans débord excessif

**DECISION DU** 3 1 JAN. 2024

Sans objet

	/ Contremarche de 10 cm mi				
-	lère à la dernière marche				
	/ Nez de marche :				
	<ul> <li>De couleur contrastée</li> </ul>				
	- Non glissant				
	-Sans débord excessif				
niúm intérieures verticales					
	afascenseur				
4	milisables sans les conditions				
	ranent				

min meticalenica	verticales	Sans obje
-		

misables sans les conditions normales de

Lingeur entre mains courantes >1,00 m

Hauteur des marches < 18 cm

Gron des marches > 29 cm

hins courantes

De chaque côté

Hauteur entre 0,80 et 1,00 m

Continue, rigide et facilement préhensible

Non. Activités réalisées en rez-de-jardin

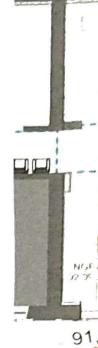
Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

EMENTR E COMPL IONNEL R IDENCE (1 PHATISTIC VIA



T:91

et plans inclinés mécaniques cheminement accessible ou un Sans objet accompagnant le mouvement Page 10 / 16 INNEL R DENCE ( NATUREL VIA S 

MENT R

COMPL

T:91

91,

PARMONE ET MILOPIERT ON PEGGETAMMES JULIEN architecte 3. Dathmore de 30 cm le dépar, et A STATE TO SEE STATE OF THE SERVICE PHE ECIAICADE OF DECISION DU TE TE TOTAL STATE PERMITES pt sik, mars et plafonds Conforme IN STREET Conforme WAR THE P 2 CM is recements des espaces THE PERSON ince à la réglementation en vigneur Consorme uctionation équivalente > 25 % de la Conforme E E SI Applipes of SES Conforme : meure de portes devant chaque porte Conforme An pour les locaux ou zones receva la de i/0 personnes

Ja pour les locaux ou zones receva la de i/0 personnes

Ja pour les locaux ou zones receva la loi personnes

loi personnes

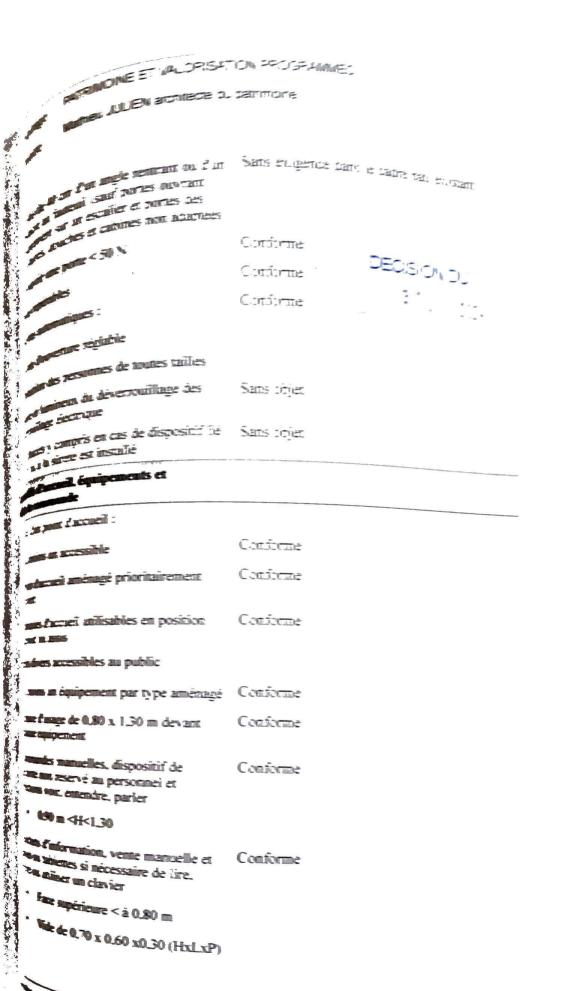
loi pour les portes à 2

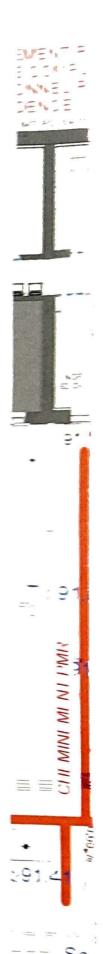
la pour les portiques de sécurité

la pour les portiques de sécurité

la prébensibles The pour les locates ou zones recevant Conforme Ja pour les locaux ou zones recevant au Conforme Conforme Sans objet Conforme

Se.





sonorisation équipé d'une

Sans objet

ar mentique instantané relayant les

Sans objet

DECISION DU

SEMENT

SIDENCE

par niveau comportant des

Conforme

emplacements que les autres

Conforme

HF si autres sanitaires séparés

Conforme

groupe de lavabos

Conforme

avec possibilité de demi tour :

dans le cabinet ou devant la

Conforme

1,50 m

Conforme

minierieurs des cabinets :

permettant de refermer la porte

Conforme

mage latéral de 0,80 x 1,30

Conforme

ande la cuvette entre 0,45 et 0,50 m

Conforme

remis accessible d'une hauteur ≤ 0.85

Conforme

□ Papui latérale entre 0,70 et 0,80 m

Conforme

de de chasse d'eau facilement

Conforme

whe et manœuvrable

Conforme

 $^{2}$ ta dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (

porte-savon, séchoirs, etc à 1,30

Conforme

tes hauteurs si batteries d'urinoirs

Sans objet

Page 13 / 16

stables sans risque de confusion avec les Conforme

pour les cheminements extérieurs your aux postes d'accueil

plux pour les circulations horizontales gux pour les escaliers et équipements

ylar pour les circulations piétonnes des ata de stationnement

Jux pour les parcs de stationnement (hors Sans objet rulations piétonnes)

ent/Reflet inctionnement des éclairages temporisés

juit être progressive si éclairage est

spar détection de présence

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Sans objet

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

# mon et signalisation

ments extérieurs

malisation adaptée aux points de choix inéraires ou en cas de pluralité de reminements

lepérage des parois vitrées

bage piétons

morisés :

cablissement et accueil pérage des entrées

े चित्रुष्ट du système de contrôle d'accès

ou doublage visuel des Mations sonores nécessaires

transmission du signal Englique par induction magnétique Conforme

Conforme

Sans objet

Conforme

Sans objet

Page 14/16

DECISION DU

Caserne GUDIN Bât 7 : Espace associatif intergénérationnel RDJ

CHI MINI MI NI PMI

NGF

91,

Se

EMENTR

Sans objet

Make daying from the company of the

Make if some Makes ALEA assumes to partners

Advantation is defined adjusted that should design and statute

tives saloue adaptive per translate for 30

Republica soldiene des saves alaquies

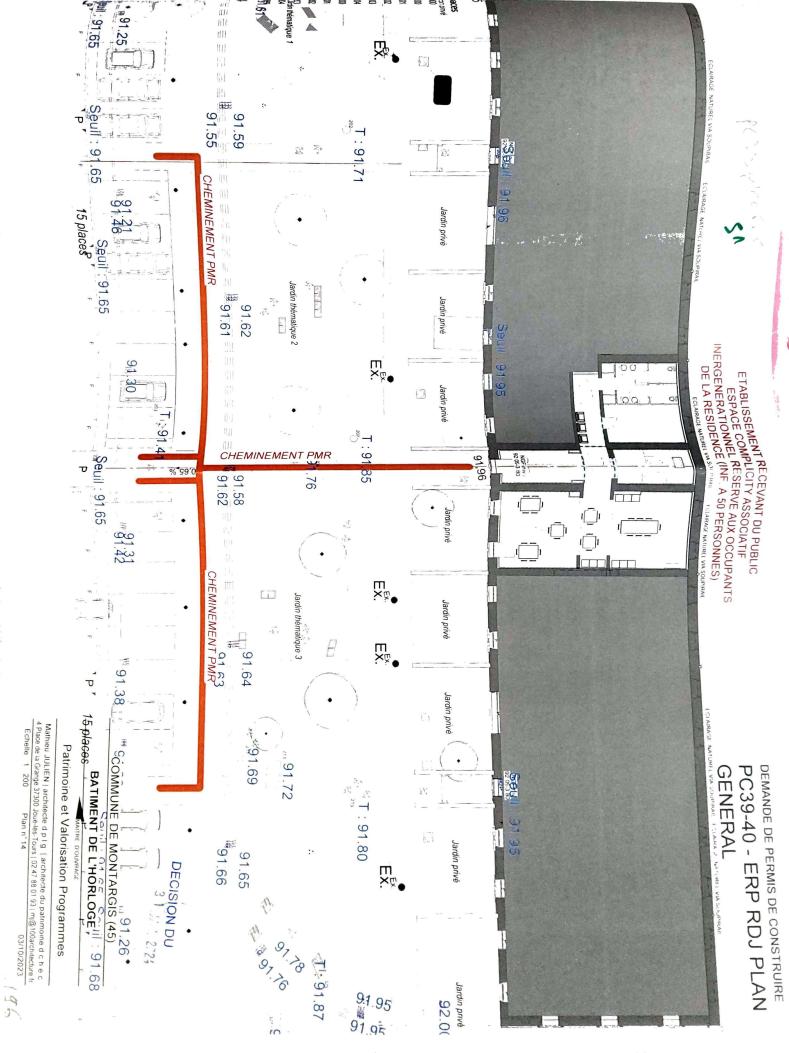
".interstet of open den salven stagtion

Commence Cook an cause deposit 196

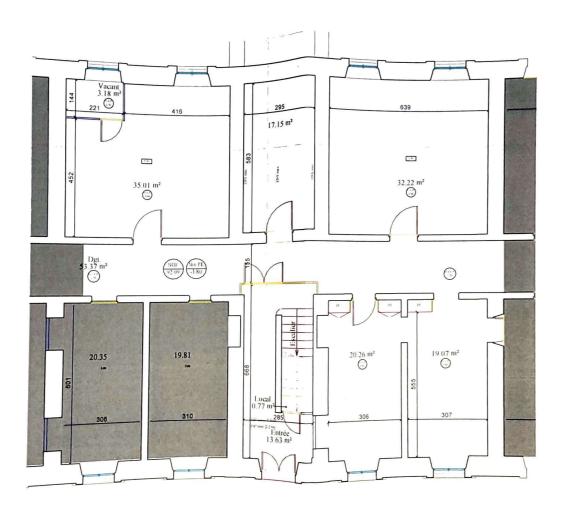
Affidiage directement liable pour en personnes

MANUFACTURE TO THE PROPERTY OF THE PARTY OF

DECISION DU



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 39-40 ERP RDJ INTERIEUR ETAT ACTUEL





**COMMUNE DE MONTARGIS (45)** 

BATIMENT DE L'HORLOGE

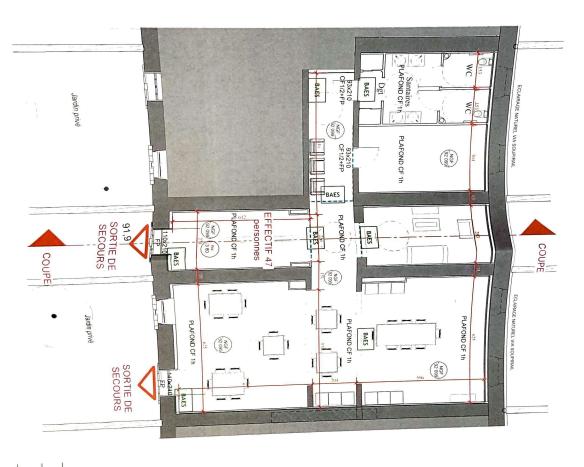
MAITRE D'OUVRAGE

Patrimoine et Valorisation Programmes



Mathieu JULIEN | architecte d p | g | architecte du patrimoine

197



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 39-40 ERP RDJ INTERIEUR PROJET

Patrimoine et Valorisation Programmes COMMUNE DE MONTARGIS (45) BATIMENT DE L'HORLOGE

DECISION DU 3 1 Jun 2024

Mathieu JULIEN | architecte dip 1 g | architecte du patrimonne dicih ei c 4 Place de la Grange 3/13/0 Joue-les-Tours | 02 4/188 01 93 | m/@ 100architecture fr Echelle 1 100 Plan n° 16

Part of 4 AT ACTUEL Kalina Militari PROJET entrée côté jardin tour à déposer ESPACE E.R.P. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 39-40 ERP RDJ COUPE DECISION DU 15 800 8 38 NGS 111 AG 107 80 107 80

99 69 10N

Niveau 01

Niveau 04

Niveau 03

Niveau 02

Toiture

Mathieu JULIEN | architecte dip li g | architecte du patrimoine dicih e c 4 Place de la Grange 37300 Joueiles Tours 102 47 88 01 93 ; mj@ 109archiecture h Echelle 1 150 Plan n° 17

Patrimoine et Valorisation Programmes

COMMUNE DE MONTARGIS (45) BATIMENT DE L'HORLOGE



wire d'ouvrage

### PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mathieu JULIEN architecte du patrimoine

ylaître d'ouvrage

PATRIMOINE ET VALORISATION
PROGRAMMES

Maître d'oeuvre

Mathieu JULIEN architecte dplg

4 Place de la Grange 37300 JOUE LES TOURS

# ANNEXE PC 40.1

# Demande de dérogation concernant les douches avec ressaut :

En réhabilitation, la création de douches sans ressaut est très contraignante structurellement. L'installation d'espaces douches sans ressaut impliquent la réalisation de chapes difficilement compatibles avec les planchers existants.

Or les planchers, les porteurs verticaux et les fondations ne sont pas prévus pour reprendre de telles surcharges.

Cette hypothèse nous a été confirmée par notre bureau d'étude structure (voir <u>note technique</u> en annexe de ce document).

D'autre part, l'installation d'espaces douches sans ressaut des sujétions d'étanchéité difficilement compatibles avec les planchers existants.

Les planchers existants sont en bois ou en béton très mince. Or il n'existe pas à ce jour de solution technique garantissant un niveau d'étanchéité satisfaisant avec des douches sans ressaut sur ces ouvrages. En effet, les guides du CSTB et les avis techniques ne s'appliquent pas aux travaux de réhabilitation.

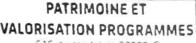
Par conséquent, parmi les 100% des 92 logements qui seront livrés accessibles, nous proposons :

- 20% de logement équipés de douches à l'italienne, de dimensions de 90 x 120 cm minimum :
  - 10 lots au niveau rez-de-jardin
  - o 9 lots répartis dans les niveaux supérieurs selon études structurelles et acoustiques.
- 80% seront équipés de receveurs de douches de dimensions de 90 x 120 cm minimum, en comportant un ressaut de 10 cm de hauteur pour les raisons techniques et structurelles évoquées plus haut.

  DECISION DU

Septembre 2023

3 1 1: 224



SAS au capital de 37000 €

Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08

Tel: 01 85 55 10 00 RCS tills 833975325

Thums of



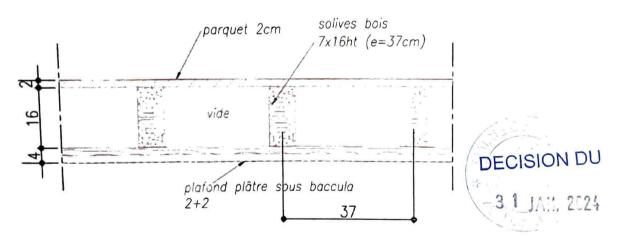
Bâtiment de l'Horloge – Caserne Gudin Rue André Coquillet 45200 MONTARGIS

Affaire: 23/076A

### NOTE TECHNIQUE SUR LES PLANCHERS

Les planchers existants du bâtiment de l'Horloge sont constitués d'un parquet ou de sol souple reposant sur des solives en bois dont les portées sont recoupées par des poutrelles métalliques espacées tous les trois mètres environ.

# <u>Coupe transversale</u>



La transformation de ce bâtiment en logement nécessite un traitement acoustique général des planchers par l'ajout de chapes et de plafonds acoustiques.

Or, la capacité portante de ce type de plancher est limitée et ne permet pas, sans renforcement, de supporter d'autres charges supplémentaires qu'engendrerait par exemple la réalisation de salles de bain avec douches accessibles « zéro ressaut ».

Cordialement,

Gaël Renaud



Siège social et bureaux

P/112.3

# NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil . (Arrêté du 25/06/1980 modifié -Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux): document Cerfa n°13824;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

La présente notice datée et signée par le maître d'ouvrage ;

DECISION DU

Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

3 1 14" 2724

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

• les conditions d'accessibilité des engins de secours ;

- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements,
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de

Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes réalementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit component : naque demande une fiche indiquant notamment. Les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la

- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

<u>Dénomination de l'établissement</u>: Aménagement d'un espace intergénérationnel au RDC du BAT9 (bâtiment de l'Horloge) à la Caserne GUDIN

Adresse principale: Bâtiment 07 106 rue André Coquillet – 45200 MONTARGIS

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) : PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) : Mathieu Julien architecte DPLG

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi : J.P.S. CONTROLE

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou

Nom: M JULIEN - Architecte - 06 24 12 19 60 ou M BELLAMY - bureau de contrôle -06 14 21 66 44

Adresse électronique : mj@100architecture.fr ou mickael.bellamy@jps-controle.fr

# pescriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public ;

# 1- Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

e

l;

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace intergénérationnel associatif au rez-de-jardin d'un immeuble d'habitation faisant l'objet d'un projet de réhabilitation. Il s'agit de locaux collectifs résidentiels > 50 m².

La vocation première des espaces ERP est la convivialité, il abritera une salle de TV, une tisanerie, une salle de

jeux. Cet établissement accueillera 2 sanitaires et un bureau.

DECISION DU

Le bâtiment est à usage principal d'habitation 3 ême famille B. Une notice dédiée est jointe en fin de notice.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCII R 123.18 à R123-21)

Nous proposons le classement suivant : Salles de type L (1b), salle d'association ou de quartier Les salles tisanerie et salle de jeux disposent de 35 sièges soit 35 personnes. La salle TV est de 16,14 m², à raison de 1 personnes pour 2 m² soit 9 personnes. Soit un total d'effectif public de 44 personnes.

Type (activité principale et annexes): L(1b) Catégorie : 5°

Effectifs (public / personnel): 47 personnes dont 3 personnes au titre du personnel

### II - Construction (PE 5 à PE 12)

- Conception et desserte (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,..;)

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

L'accès se fait depuis le rez-de-chaussée de la façade ouest de l'établissement.

- <u>Isolement par rapport aux tiers</u> (PE 6). Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

L'établissement est isolé du reste du bâtiment par des parois CF1h, sans intercommunication.

- Résistance au feu des structures (PE 5) Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers.

Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

#### Sans objet

La structure justifiera d'une stabilité au feu 1h, requise par le tiers superieur.

- Couvertures (PE 6)

Sans objet

Façades (PE 6)

DECISION DU 3 1 JAX 2024

Façade en maçonnerie

# - Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment.

L'établissement ERP est à RDC et ne dispose pas d'ascenseur.

Le second principe retenu est l'aide humaine (personnel) disponible en permanence pour participer à l'évacuation. Le personnel s'assurera que personne n'est resté isolement dans des locaux ou sanitaires.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (PE 9). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocsportes, mentionner la présence de ferme-porte.

Le projet ne prévoit pas de locaux présentant de risques particuliers dans la zone ERP.

#### - Conduits et gaines (PE 12)

Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de 1/4 d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

Les conduits et gaines provenant de l'ERP et traversant les niveaux de logement superposés justifieront du degré d'isolement par rapport aux tiers (CF1h).

- Dégagements (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Effectif de 47 personnes, l'établissement dispose de 2 dégagements d'une unité de passage chacun. Les portes s'ouvriront d'une manœuvre simple.

### - Locaux recevant du public installés en sous-sol (PE 8)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements

Sans objet

### III - Aménagements intérieurs (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements non protégés (*)
ments muraux seront :	M2 (minimum)
es revêtements muraux seront :	M4 (minimum)
es revetenants sol gevêtements plafond gevêtements plafond	M1 (minimum)

(\*) Ou classement équivalent en euroclasses.

. Eléments de décoration (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu. Sans objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

Le gros mobilier et l'agencement principal seront en matériaux de catégorie M3, ils ne gêneront ni ne réduiront la largeur des dégagements

# IV - Désenfumage (PE 14, 30).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

Sans objet (locaux < 300m²)

## V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels-

La production de chauffage se fait depuis la chaufferie existante du site. Une sous-station est installée dans le bâtiment.

Un réseau de ventilation indépendant conforme aux dispositions de l'article PE22 et PE23 sera réalisé. Traversée dans une gaine coupe-feu 1h ou via un clapet coupe-feu 1h.

# VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés) (PE10)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet

VII - <u>Installations électriques</u> (PE 24). Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment des locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment de locaux de service électrique » à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transforment de la complex de la co de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Les installations électriques seront conformes au règlement de sécurité, aux normes françaises et aux articles R4215-1 à 17 page de la conforme de sécurité, aux normes françaises et aux articles R4215-1 à 17, R44226-1 à 21, R4544-1 à 11

VIII- Eclairage (PE 24).

DECISION DU

3 1 JAIN 2024

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEI)

Eclairage de sécurité par BAES dans la zone ERP.

#### IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ( (PE 25)

Sans objet

#### X - Appareils de cuisson destinés à la restauration ( (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet

### XI - Moyens de secours (PE 26 - 27)

- - Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Présence d'un poteau incendie à moins de 200 m

Appareils mobile et moyen divers. :

Extincteur à eau pulvérisée 61/200m², extincteur CO2 au droit des tableaux électriques, extincteurs appropriés aux risques

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Affichage des plans de l'établissement, des consignes

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS

52)

Présence du personnel en permanence

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Sans objet

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

Alarme de type 4

- Système d'alerte (MS 70)

Téléphone portable GSM

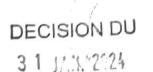
# XII - <u>DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :</u>



Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dissaier spécifique du permis de pressure (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Sans objet

Date et signature



### Partie habitation

#### 1.Description:

Ancienne caserne R+4 réhabilitée en logements.

Bâtiment classé en 3eme famille B.

Bâtiment classe en 3 mille 15.

Le local collectif résidentiel ERP étant complétement indépendant du reste du bâtiment, les principes du logement-foyer ne sont pas appliquées.

### 2. Textes applicables:

La réglementation applicable est notamment la suivante :

- Code de la Construction et de l'Habitation,
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986
- Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986

# Défense extérieure contre l'incendie

Risque courant important Poteau incendie 60 m3/h pendant 2h (ou 120 m3) à moins de 200 m Colonnes sèches = 60 m maximum entre poteau incendie et 1/2 raccord en façade

# 3.Structure et planchers :

Les structures porteuses existantes seront rendus SFIh et les planchers seront CFIh.

### 4. Isolemment par rapport aux tiers :

Voir notice ERP

#### 5. Accès des secours :

L'accès aux escaliers est à moins de 50m de la voie engins au pied du bâtiment.

#### Brancard

Les escaliers sont existants.

Toutefois, l'encloisonnement est réalisé de manière à permettre le passage du brancard.

#### 6.Locaux à risques particuliers :

#### Les locaux annexes:

- Local poubelles, les parois seront de degrés CF1h avec la porte d'accès CF1/2h avec ferme-porte. L'ouverture sera dans le sens de la sortie sans clé depuis l'intérieur
- Locaux vélos, les parois seront de degrés CF1h avec la porte d'accès CF1/2h avec ferme-porte. L'ouverture sera dans le sens de la sortie sans clé depuis l'intérieur

7. Façades : Maçonnerie en Maçonnerie en	duite. isé de revêtement combustible ou avec lame d'air.		
Il n'est P	D minimum est respecté :	D	ECISION DU
En outre, 10			3 1 5111 202
	at 1 a minimala de C a D	M ≤ 80	John 2.2
	Valeur minimale de C + D en 3e famille B, en cm	80	

# 8.Enveloppe des logements

Les appartements seront isolés entre eux et entre les dégagements des parties communes par des parois verticales CF de degré 1/2 h et les blocs portes palières seront PF de degré 1/4 h.

Pour les logements du dernier niveau, les séparatifs seront prolongés jusque sous couverture ou les plafonds sous combles sont CF1/2 h.

# 9.Dégagements :

### > Escalier:

Les parois d'escaliers sont coupe-feu 1h. Les portes palières sont coupe-feu 1/2h avec fermeporte et s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.

Pour les parois donnant en façades, elles sont pare-flammes de degré 1/2 h lorsqu'elles sont situées à 2 m au moins des fenêtres de la façade située dans un même plan, à 4 m au moins des fenêtres d'une façade en retour et à 8 m au moins des fenêtres d'une façade en vis-à-vis.

Les escaliers sont munis de colonnes sèches. Leurs prises sont implantées à moins de 60 m d'un poteau incendie.

### Circulations horizontales protégées

Les circulations sont inférieures à 15 m pour gagner un escalier.

### 10.Conduits et gaines : (Art PE12)

Les conduits et gaines reliant plusieurs niveaux seront réalisés en matériaux CF1h.

Les conduits et les gaines respecteront les prescriptions des articles 44 à 49.

L'installation de VMC sera conforme aux articles 59 à 63. Les conduites d'air incombustibles seront placées dans des gaines CF 1/2 h avec des ventilateurs résistants au feu et sélectivement

protégés.

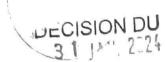
L'installation de VMC sera à simple flux.

La ventilation des logements est indépendante des ERP et autres locaux à risques dans le bâtiment.

# 11.Locaux installés en sous-sol

210

Sans objet.



#### 12.Désenfumage :

Les cages d'escalier sont fermées et comportent à leur extrémité supérieure un skydom permettant de réaliser une ouverture nonzontale : Une commande manuelle située au rez-de-chaussée de l'immeuble, à proximité de l'escalier, permet l'ouverture facile par un système pneumatique ou électrique.

### Circulations horizontales communes

Les circulations sont désenfumées par VB et VH conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié

### 13. Aménagements intérieurs des parties communes

Les revêtements des parois de cette circulation doivent sont classés en catégorie :

M 1 s'ils sont collés ou tendus en plafond,

M 2 s'ils sont collés ou tendus sur les parois verticales,

M 3 s'ils sont collés ou tendus sur le sol.

Les revêtements des parois verticales, du rampant et des plafonds de la cage d'escalier doivent sont classés en catégorie M.0.

Les revêtements éventuels des marches et contremarches doivent être classés en catégorie M.3.

### 14. Chauffage - Ventilation

Chauffage urbain via sous-station VMC collective permanente avec des moteurs C4.

#### 15. Eclairage de sécurité :

Des BAES ou BAEH seront mis en place dans les circulations et escaliers dû au classement de l'immeuble d'habitation en 3eme famille B.

#### 16.Ascenseur:

L'ascenseur est dans une gaine coupe-feu 1h, porte pare-flammes 1/2h.

#### 17.Parking

Sans objet

#### 18. Détecteurs de fumée

Détection autonome par avertisseurs de fumée dans tous les studios et appartements : conformément au décret n° 201136 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, chaque logement du projet est équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé. Le détecteur prévu est alimenté par piles.

# 19.Demande de dérogation

Sans objet

DECISION DU
3 1 Juli, 2024



# PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES SAS au capital de 37000 €

Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08 Tél: 01 85 55 10 00 RCS Lille 833975386